

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 13 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 06/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 11

REPRÉSENTÉS : 6

ABSENTS : 2

VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, M. JACQMIN Philippe, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves

EXCUSÉS : Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. ROUILLON Gérard*), Mme HEUZE Jacqueline (*pouvoir à M. COUROUSSÉ Gilles*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. JACQMIN Philippe*), Mme MONNIER Sarah (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*), M. VICET Régis (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

ABSENTS : M. ROPTIN Michel, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUILLON Gérard

2025_28 – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal à l'Association Amicale Laïque

Par convention en date du 27 octobre 2021, la Commune avait mis à disposition de l'Association Amicale Laïque un local communal d'environ 4 m² situé 13 rue Saint-Léger, destiné exclusivement au stockage de matériel utilisé dans le cadre des activités associatives.

Cette convention est arrivée à échéance le 26 octobre 2024. L'Association n'a pas émis le souhait d'interrompre cette mise à disposition. La Commune, favorable à ce maintien dans un cadre formalisé, propose donc de renouveler la convention à compter de la date de signature de la nouvelle, pour une durée de 3 ans reconductible.

Un nouveau projet de convention, précisant les droits et obligations de chacune des parties, a été élaboré et transmis aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de mise à disposition du local communal à l'Association Amicale Laïque ;
- **D'APPROUVER** le nouveau projet de convention ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention document relatif à sa mise en œuvre.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le **24 JUIN 2025**
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Gérard ROUILLON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

24 JUIN 2025**24 JUIN 2025**